



Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt

Le 24 Février 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 16 Février 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 32

Objet : Convention de partenariat pour la continuité de la mise en œuvre de la plateforme ICARE du Pays de la Haute Gironde

Présents : 21

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac), BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac), COURSEAU Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts).

Présents en téléconférence : 8

BOURSEAU Christiane (Virvac), BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), JOLLIVET Célia (Peujard), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MARTIAL Christophe (Val de Virvée), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac), POUCHARD Éric (LANSAC), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

Absents excusés ayant donné pouvoir : 3

BLANC Jean Franck (Teuillac) pouvoir à Jean Pierre SUBERVILLE, COUPAUD Catherine (Pugnac) pouvoir à FUSEAU Michael, GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée) pouvoir à GUINAUDIE Valérie.



Absents excusés : 3

FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), MABILLE Christian (Peujard), TARIS Roger (Tauriac).

Absents : 2

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), GRAVINO Bruno (Saint Trojan).

Secrétaires de séance : DAHRAN Laurence

Vu la délibération n°2019-160 en date du 19/12/2019 approuvant les conventions de coopération pour la coordination et la gestion des dispositifs portés par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde avant sa dissolution,

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute-Gironde en fin d'année 2019, les missions portées par ce dernier ont été réparties entre les quatre communautés de communes du territoire de la Haute-Gironde (Communauté de communes de Blaye, de l'Estuaire, du Grand Cubzaguais, et Latitude Nord Gironde).

Parmi ces missions, la coordination de la mise en œuvre de la plateforme ICARE a été reprise par Grand Cubzaguais Communauté de communes (G3C).

Afin de formaliser l'entente entre les Communautés de communes du territoire pour la poursuite de cette plateforme, une convention de coopération indiquant les engagements respectifs de la structure porteuse du programme (G3C) et des Communautés de communes partenaires (CC de Blaye, CC de l'Estuaire, CC Latitude Nord Gironde) avait été proposé et approuvé par délibération en date du 19/12/2019. Cette convention n'avait toutefois pas été soumise à la signature des exécutifs des Communautés de communes.

En 2020, Grand Cubzaguais Communauté de communes a pu assurer l'ensemble des démarches nécessaires pour le suivi de la mission auprès du prestataire SOLIHA.

Il convient dès lors aujourd'hui de finaliser la signature de cette convention de coopération. Il est proposé aux communautés de communes de formaliser leur entente pour la poursuite de ce programme jusqu'à la clôture de la période de programmation :

- En ajustant les termes de la convention initialement adoptée par la délibération du 19/12/2019 pour :
 - Clarifier les obligations respectives de chacune des parties,
 - Adapter le mécanisme de participations financières des communautés de communes partenaires aux spécificités du cofinancement européen qu'elles contribueront à appeler,



- Simplifier les modalités de suivi de la convention entre les communautés de communes.
- Et en autorisant les exécutifs de chacune des Communauté de communes de territoire à signer cette convention consolidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention de partenariat pour la poursuite de l'activité de la plateforme ICARE ci-annexée,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier,

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac

Le 25 Février 2021

La Présidente

Valérie GUINAUDIE



Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le



ID : 033-243301223-20210224-2021_11-DE





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Envoyé en préfecture le 02/03/2021

Reçu en préfecture le 02/03/2021

Affiché le

ID : 033-243301223-20210224-2021_11-DE

CONVENTION DE COOPERATION ACTIONS PREH PLATEFORME ICARE

CONVENTION DE COOPERATION

Entre :

Grand Cubzaguais Communauté de communes, représentée par sa Présidente, Madame Valérie GUINAUDIE,

La Communauté de Communes de l'Estuaire (CCE), représentée par sa Présidente, Madame Lydia HERAUD,

La Communauté de Communes Latitude Nord-Gironde (CCLNG), représentée par son Président, Monsieur Eric HAPPERT

La Communauté de Communes de Blaye (CCB), représentée par son Président Monsieur Denis BALDES,

Préambule

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Pays de la Haute-Gironde, le 31 décembre 2019 à minuit, les quatre communautés ont souhaité assurer la continuité du projet du territoire initialement porté par le SMPHG.

Au vu des résultats probants constatés, les quatre communautés veulent assurer la continuité du projet du territoire porté actuellement par le Syndicat Mixte. Pour ce faire, elles doivent accéder à l'exigence des partenaires et des financeurs relative au maintien de l'interlocuteur unique.

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 –OBJET DE LA CONVENTION

La convention de coopération porte sur l'identification :

- du coordonnateur chargé d'une partie du dispositif de la politique de l'habitat en vigueur sur la Haute Gironde : la gestion de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé nommée la plateforme ICARE.
- des obligations des parties pour assurer le bon fonctionnement et le bon développement de cette partie du dispositif en Haute Gironde.

La présente convention définit les engagements réciproques des parties dans la conduite du projet mentionné en préambule.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention court à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin du marché passé avec le prestataire. Il sera possible de reconduire de manière expresse cette convention avant le 30 juin 2021 dans le cadre d'un avenant si la coopération entre les parties prenantes devait se poursuivre sur cet objet ou était nécessaire pour prendre en compte le non-versement à l'expiration du marché de toutes les subventions attendues et arrêter le solde de l'opération.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION DU COORDONNATEUR

Grand Cubzaguais Communauté de communes (GCCC) est la coordinatrice chargée de renforcer et mettre en œuvre la plateforme ICARE sur le territoire de la Haute Gironde pour faciliter les rénovations en adéquation avec les objectifs du Plan de Rénovation Energétique de l'Habitat (PREH) et le Schéma Régional climat air énergie (SRCAE).

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU COORDONNATEUR

Pour mener à bien cette mission, GCCC s'engage :

- à proposer, à destination de tous les ménages de Haute Gironde, une offre de service d'information, de conseil et d'accompagnement de la conception du projet au suivi des performances énergétiques après la réalisation des travaux ;
- à tenir des permanences ouvertes sur chacune des communautés de communes pour dispenser cette offre de service ;
- à inciter les professionnels à la formation et à la qualification pour accéder au marché de la rénovation énergétique et les inciter à se structurer en groupements pour bâtir des offres globales de travaux ;
- à veiller au maintien de l'indépendance de la plateforme vis-à-vis des bureaux d'étude, des fournisseurs de matériels, installateurs, ainsi que des offreurs et distributeurs d'énergie ;
- à coordonner le plan de communication : suivi des supports de communication spécifiques à l'opération, articles dans les journaux communaux et intercommunaux, mise en œuvre d'actions spécifiques, ... ;
- à assurer la gestion financière et administrative de l'opération ;
- à assurer la gestion, le suivi et la reconduction des accords contractuels nécessaires ou opportun à la bonne exécution de la mission après obtention de l'autorisation du comité exécutif (marchés avec SOLIHA, convention CARTTE avec PROCIVIS, les conventions de partenariat et de financement avec l'ADEME, l'Europe (Programme LEADER) ou tout autre partenaire (Région, Département, ...)

- à signer, le cas échéant, les avenants aux contrats et conventions de financements toujours en cours actant son rôle de coordonnateur en lieu et place du Syndicat Mixte.
- à obtenir les subventionnements extérieurs existants en la matière et à signer les conventions ou formulaires de demandes correspondantes et corollaires ;
- à veiller au respect des exigences des financeurs et des partenaires ;
- à veiller au respect des règles de confidentialité des données personnelles ;
- à organiser et animer les comités techniques et le comité exécutif identifié à l'article 7 de la présente convention ;
- à informer le comité exécutif des décisions prises depuis la séance précédente.
- à verser les parts de subvention lui incombant pour assurer le bon fonctionnement du dispositif ;
- à tenir les tableaux de bord de suivi de l'ensemble des subventions, préparer les courriers d'attribution des subventions, y compris celles versées éventuellement directement par les EPCI aux bénéficiaires de l'opération ;
- à élaborer et présenter, avant le 30 mai de l'année n+1, un rapport annuel de l'activité de la partie du dispositif objet de la présente convention ;

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES AUTRES PARTIES A LA CONVENTION

Les autres parties à la présente convention s'engagent :

- à être représentée au comité de pilotage ;
- à verser les parts de subventions leur incombant pour assurer le bon fonctionnement du dispositif sur leur territoire respectif ;
- à participer financièrement aux charges induites de la gestion de cette mission après déduction des aides financières obtenues ;
- à relayer sur leur territoire, le cas échéant, les campagnes de communication mises en place par GCCC et/ou les prestataires extérieurs ;
- à mandater, par la simple signature de la présente convention, GCCC pour les démarches nécessaires à l'obtention et la perception des subventions exigibles en la matière et la signature des documents correspondants ;
- à autoriser, par la simple signature de la présente convention, GCCC à signer les avenants actant le changement d'identité du coordonnateur du dispositif auprès des cotraitants et partenaires au 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'EXÉCUTION FINANCIÈRE

Rémunération de la prestation

- Pour la prestation suivi- animation :

Cette prestation est évaluée de manière prévisionnelle à 47 149,50 euros TTC par an, hors révision des prix, dont :

- 15 300 euros pour le marché conclu avec SOLIHA (Lot 1 : Permanences d'information du public et communication et relation avec les autres opérateurs – non assujetti à la TVA)
- 22 731,60 euros pour le marché conclu avec SOLIHA (Lot 2 : Animation générale et dispositif de pilotage et d'évaluation)
- 9 117,90 euros de charges de personnel pour le coordonnateur,

Le paiement, le cas échéant, des prestataires extérieurs est assuré, pour le territoire de la Haute Gironde, par GCCC selon les termes des contrats passés. En contrepartie, GCCC percevra les subventions des partenaires institutionnels et des Communautés de communes partenaires (Communautés de communes de Blaye, de l'Estuaire, et Latitude Nord Gironde).

Le montant à verser par la CCLNG, la CCE et la CCB à GCCC pour la gestion des actions PREH et de la plateforme ICARE **correspondra au montant des cofinancements nécessaires à l'optimisation du plan de financement en complément des subventions sollicitées et obtenues auprès des financeurs extérieurs, proratisé au regard de la clé de répartition suivante :**

- 25% pour CCLNG,**
- 25% pour CCE,**
- 25% pour CCB,**
- GCCC assumant les 25% restant en autofinancement.**

Le coût de la prestation peut évoluer notamment en fonction de l'évolution des prix du marché de SOLIHA.

- Pour la mission conseil et l'assistance technique/ dossier de réhabilitation

Le prix par communauté, avant déduction le cas échéant des subventions éligibles, est dépendant du nombre de dossiers traités sur leur territoire respectif, de leur nature et de la qualité des bénéficiaires des travaux, conformément aux prix unitaires identifiés dans le marché de SOLIHA.

Le paiement des prestataires extérieurs est assuré, pour le territoire de la Haute Gironde, par GCCC selon les termes des contrats passés. En contrepartie, GCCC **percevra les subventions des partenaires institutionnels, ainsi que le remboursement, de la part de chacune des Communautés de communes partenaires, de l'intégralité du reste à charge concernant les dépenses réalisées au bénéfice de leurs territoires respectifs.**

Les actions menées en régie par GCCC ne donnent pas lieu à rémunération, à l'exception des charges de personnel.

Révision des prix

Les montants de charge de personnel sont fixes pour la durée initiale de la convention.

Les prix correspondant à la rémunération du prestataire externe évoluent conformément aux clauses de révision du marché.

Appel à participation

En cohérence avec la rythmicité du marché passé pour la mise en œuvre de la mission, il est proposé de procéder par appels de participation annuels.

Le montant prévisionnel de la participation annuelle de chaque communauté de communes sera défini par GCCC en fin d'année n, pour l'année n+1, sur la base du budget prévisionnel de l'opération, et transmis aux Communautés de communes pour délibération.

A l'issue de l'opération, le montant effectif de la participation des communautés de communes pourra être ajusté au regard du bilan financier de l'opération constaté par le maître d'ouvrage.

Il pourra donner lieu, le cas échéant, à une nouvelle délibération validant le montant définitif de la participation de chaque communauté de communes au cofinancement de l'opération, au pro-rata des dépenses effectivement réalisées pour la conduite du programme au cours de l'année écoulée, et des cofinancements effectivement nécessaires en conséquence.

GCCC demandera ainsi à chaque communauté de communes le versement de l'aide correspondante à l'issue de l'opération, sur présentation d'un bilan technique et financier annuel, au moyen de l'émission de titres de recettes spécifiques pour l'appel des participations effectivement nécessaires de la part de chacune des communautés de communes à l'issue de chaque exercice annuel.

ARTICLE 7 – MODALITÉS DE SUIVI DE LA CONVENTION

Création d'une instance de pilotage

Les lignes directrices de mise en œuvre, de fonctionnement et de gestion de ce dispositif et son suivi sont débattus au sein d'un comité exécutif.

Ce comité est constitué d'un conseiller communautaire titulaire ou suppléant par communauté de communes parties à la présente. Des techniciens, des prestataires et des partenaires peuvent être invités en séance à titre consultatif.

Le comité est présidé par le représentant de GCCC présent.

Le comité émet des avis pris à la majorité simple. Aucune règle de quorum n'est requise. En cas d'égalité des voix, un second vote est opéré jusqu'à l'obtention d'un consensus.

Le comité se réunit au moins une fois par semestre.

Les invitations sont adressées par email.

Chaque réunion du comité de pilotage donne lieu à la rédaction d'un relevé de conclusion transmis aux participants. Il relève de la responsabilité des participants d'en donner communication à leur organe délibérant.

ARTICLE 8 – MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Modification de la convention

Toute modification de la présente convention donne lieu à la signature d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des parties à la présente. Le contenu de l'avenant est débattu préalablement en comité de pilotage.

Résiliation de la convention

Chaque partie prenante à la présente convention conserve la faculté de se retirer de l'accord. Cette résiliation n'emporte pas la caducité du présent accord entre toutes les parties. Elle permet le seul retrait de la communauté auteure de la décision de résiliation et impose la modification de la présente convention par avenant.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements sus mentionnés, les autres parties à la présente peuvent, après une mise en demeure de 20 jours restée infructueuse, décider de plein droit son retrait du présent accord.

Le retrait d'une communauté de communes ne dispense pas cette dernière de s'acquitter de sa participation sur les dépenses engagées jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 9 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Blaye, en quatre exemplaires, le

Madame Valérie GUINAUDIE,
Présidente de Grand Cubzaguais
Communauté de communes

Madame Lydia HERAUD
Présidente de la Communauté de Communes
de l'Estuaire,

Monsieur Eric HAPPERT,
Président de la Communauté de
Communes Latitude Nord-
Gironde

Monsieur Denis BALDES
Président de la Communauté
de Communes de Blaye